

PROVISOIRE

E/1999/SR.41
31 mars 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1999

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 41^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 juillet 1999, à 10 heures

Président : M. WIBISONO (Indonésie) (Vice-Président)
puis : M. SYCHOV (Bélarus) (Vice-Président)

SOMMAIRE

Questions relatives à la coordination et au programme, et autres questions (*suite*)

- a) Promotion de la femme
- b) Développement social
- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants
- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

En l'absence de M. Fulci (Italie), M. Wibisono (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Questions relatives à la coordination et au programme et autres questions (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/1999L.35)

Projet de résolution concernant un programme à long terme d'aide à Haïti (E/1999/L.35)

M. Friedkalns (Lettonie), membre du Groupe consultatif spécial sur Haïti, introduisant le projet de résolution au nom du Président du Groupe, dit qu'il est le résultat des consultations officieuses que le Groupe a menées avec toutes les parties intéressées. Ayant appelé l'attention sur les principales dispositions du projet de résolution, il dit que Haïti, membre fondateur de l'ONU qui, dans cinq ans, célébrera le bicentenaire de son indépendance, doit bénéficier d'un partenariat international dans une période difficile de son existence. Il est essentiel de convertir une assistance à court terme en des stratégies à long terme. L'adoption du projet de résolution inaugurerait une ère nouvelle dans laquelle le Conseil s'associerait aux activités destinées à atténuer la pauvreté et à améliorer la qualité de la vie à Haïti.

Le projet de résolution est adopté.

M. Lelong (Observateur d'Haïti) se félicite de l'adoption du projet de résolution dont son pays bénéficiera énormément. Il est réjouissant qu'il incorpore les principales recommandations figurant dans le rapport du Groupe consultatif (E/1999/103) qui énonce des directives novatrices pour les pays sortant d'une crise. L'orateur est persuadé que Haïti relèvera le défi consistant à traduire le projet de résolution en actions concrètes.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (point 14 de l'ordre du jour)

- a) **Promotion de la femme** (A/54/38 (Part I), A/54/123-E/1999/66, A/54/156-E/1999/102 et Add.1; E/1999/27, 54, 57 et 105)
- b) **Développement social** (A/54/66-E/1999/6, A/54/128-E/1999/70; E/1999/26)
- c) **Prévention du crime et justice pénale** (A/54/69-E/1999/8; E/1999/30; E/1999/NGO/6)
- d) **Stupéfiants** (E/1999/28 et 67)

e) **Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés** (E/1999/21 et Corr.1)

Le Président rappelle aux délégations que conformément à l'usage, et s'agissant des questions qui ont fait l'objet d'un débat précédent au sein d'un autre organe, les personnes prenant la parole devraient se prononcer uniquement sur les recommandations figurant dans les rapports des organes subsidiaires. S'il n'y a pas eu de débat précédent sur une question, il est loisible aux délégations d'entamer un débat sur le fond.

M^{me} King (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme) attire l'attention sur l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement de 1999, dont un résumé figure au document E/1999/44. Troisième de la série, cette étude est consacrée pour la première fois à un thème unique, à savoir la transformation du monde du travail envisagée dans une optique sexospécifique. Les principales conclusions de l'étude, c'est qu'un nombre croissant de femmes ont eu un emploi rémunéré pendant les 20 dernières années, en général dans des conditions inférieures à celles des hommes; que les formes d'emploi précaires ont proliféré pendant la même période, ce qui paraît accélérer l'accès des femmes à un emploi rémunéré; que les coûts de l'ajustement économique ont été supportés de manière disproportionnée par des femmes vivant en pauvreté; et que, face à l'apparition d'une disparité en matière de protection sociale, les besoins en matière de protection sociale des familles, en particulier des femmes, semble avoir augmentés, notamment dans les pays en développement.

Il est difficile de tirer des conclusions générales concernant la question de savoir si l'impact global de la mondialisation sur l'égalité des sexes a été positif ou négatif. Elle a créé des possibilités nouvelles qui ont pu rendre possible l'autonomisation des femmes, mais a également accru l'instabilité économique, l'insécurité en matière d'emploi et la perte des moyens de subsistance.

Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales (A/54/123-E/1999/66) note que la part de la main-d'œuvre travaillant dans l'agriculture est en baisse, mais que la proportion des femmes y est en train d'augmenter, notamment au Moyen-Orient et en Afrique; que la privatisation et l'intégration des pays

en développement dans le marché mondial se sont soldées par une détérioration des termes de l'échange pour les produits agricoles, par un alourdissement du fardeau de la subsistance pour la population rurale pauvre, par une augmentation des possibilités d'emploi salarié pour les femmes, notamment en Asie et en Amérique latine; que les ménages dirigés par des femmes présentent une forte diversité, que dans certains cas, grâce aux envois de fonds par le mari ou d'autres membres masculins de la famille, ces ménages se trouvent dans une situation plus favorable, à l'exception possible des ménages dirigés par des veuves et des femmes célibataires.

Bien que les niveaux d'alphabétisation et d'éducation et l'état nutritionnel des femmes rurales soient inférieurs à ceux des hommes, elles continuent à faire une contribution importante à la production agricole dans le monde entier et assument la principale responsabilité pour la sécurité alimentaire dans la plupart des ménages. Toutefois, la majeure partie de leur travail n'est pas comptabilisée, ce qui cause une perte nette pour l'économie nationale.

S'agissant de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Secrétariat soutient pleinement son mandat et la continuation de ses activités uniques en matière de recherche et de formation. Il soutient également toute rationalisation pragmatique de cette institution qui s'est fait déjà trop attendre. Sa situation est grave : si des fonds n'arrivent pas ici à la fin de décembre 1999, l'Institut sera obligé à fermer ses portes, comme le précise la note du Secrétaire général (E/1999/102 et Add.1). Il appartient au Conseil de décider du sort de l'Institut. Par conséquent, l'orateur espère que le Conseil adoptera une résolution décisive et axée sur l'action qui donnera au Secrétaire général des orientations claires quant à la manière de procéder. Le Secrétariat se féliciterait de la collaboration des États Membres et d'un échange de vues entre eux et avec d'autres parties prenantes quant à la manière de revitaliser l'Institut.

L'orateur soutient pleinement la proposition figurant dans le rapport de la Présidente du Conseil d'administration de l'Institut (E/1999/105) visant à placer le financement de l'Institut sur une base solide; cela est essentiel pour assurer une planification à long terme, un personnel de qualité et une visibilité accrue. Par conséquent, il faut espérer que les anciennes annonces de contribution seront respectées et qu'il y

aura de nouvelles annonces. L'orateur exprime son appréciation à tous les États qui ont fait une contribution pendant les 20 dernières années. Le Secrétariat fera tout son possible pour répondre aux demandes des États Membres. Toutefois, le résultat sera tributaire des fonds volontaires versés et des orientations reçues.

L'orateur attire l'attention sur le paragraphe 6 de la note du Secrétaire général (E/1999/102/Add1.) dans lequel celui-ci exprime ses vues quant à la nécessité de contributions volontaires adéquates de la part des États Membres, et sur le paragraphe 10, qui signale qu'il n'a pas été possible de diffuser une annonce de vacance pour le poste de directeur. Elle est heureuse de signaler qu'un ancien directeur adjoint, femme de grande compétence et d'expérience, a été nommé à titre intérimaire pour une période de quatre mois.

M^{me} Torres (Présidente, Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme), introduisant les rapports du Conseil d'administration (E/1999/57) et de la Présidente du Conseil d'administration (E/1999/105), dit qu'à sa dix-neuvième session, le Conseil a approuvé un plan stratégique et un programme de travail pour l'exercice biennal à venir. Le plan envisage notamment une collaboration plus intense avec le Département des affaires économiques et sociales et la Commission de la condition de la femme en vue de faciliter un courant d'information accru. Il vise également l'adoption de méthodes novatrices pour la diffusion, en temps utile, d'informations pertinentes sur la condition de la femme grâce à l'utilisation de l'autoroute de l'information.

Le plan stratégique et le programme de l'Institut ont été conçus de manière à assurer leur compatibilité avec le plan à moyen terme de promotion de la femme pour la période 2002-2005 de l'ensemble du système des Nations Unies et d'apporter un éclairage nouveau sur les problèmes visés dans le Programme d'action de Beijing. Au lieu de développer ses propres programmes de formation, l'Institut envisage de se muer en un centre mondial de ressources en matière de méthodes de recherche et de formation, de rassembler et de diffuser systématiquement les résultats de ses recherches et les pratiques de formation, approche qui sera facilitée par une collaboration étroite avec des structures intergouvernementales. Même en 1999, malgré les contraintes que les difficultés financières ont imposées à ses opérations en raison, il a réussi à

exécuter son programme de travail. Il pourrait faire davantage si ses divers programmes bénéficiaient d'un soutien accru.

Au nom du Conseil d'administration, l'orateur invite le Conseil à adopter une nouvelle résolution instituant des mesures de revitalisation de l'Institut selon les modalités précisées dans son rapport (E/1999/105). Il est important de consolider la base financière de l'Institut afin qu'il puisse accomplir son mandat sans entraves. Il demeure indispensable d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et d'améliorer la situation des femmes dans les différentes régions du monde. L'orateur espère que le Conseil se joindra aux efforts destinés à revitaliser et à renforcer l'Institut dans l'intérêt de la promotion de la femme dans le monde entier.

M. Lucas (Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime), introduisant le rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/54/69-E/1999/8), dit que dans sa résolution 52/86, l'Assemblée générale a adopté les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Les stratégies types reflètent la nécessité d'une politique dynamique d'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les domaines concernés par l'élimination de la violence contre les femmes. Le rapport résume les informations fournies par les États Membres sur les progrès accomplis en ce qui concerne la révision de leur législation destinée à assurer un traitement équitable des femmes par le système de justice pénale. Il donne également des renseignements sur les aspects connexes des travaux du Centre international pour la prévention du crime. Une action concertée de la justice pénale face à la violence familiale et l'élimination de la violence contre les femmes, qui porte atteinte aux droits et l'intégrité personnelle des femmes, qui entrave la liberté des femmes et limite leur contribution au progrès social, figure depuis longtemps à l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Secrétariat attend avec intérêt de nouvelles orientations du Conseil à cet égard.

M. Martins (Président, Organe international de contrôle des stupéfiants) dit que le Conseil vient d'élire six nouveaux membres de l'Organe international. L'indépendance des membres est une condition

primordiale : les membres servent à titre individuel et non en tant que représentants des gouvernements. Ils ne doivent pas occuper un poste ou exercer une activité susceptibles de compromettre leur impartialité. Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que leur candidat puisse agir en toute indépendance; de son côté, le Conseil d'administration applique ses propres procédures pour garantir que ses membres demeurent indépendants tout au long de leur mandat.

Dans l'intérêt de l'efficacité et de la crédibilité de l'Organe international, sa composition doit refléter le principe de répartition géographique équitable et doit inclure des personnes qui connaissent la situation dans les pays de production, de fabrication et de consommation des drogues. En outre, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 vise à garantir que des compétences médicales et pharmacologiques soient également représentées au sein du Conseil d'administration.

Malheureusement, les normes élevées fixées par la Convention n'ont pas été entièrement respectées lors des récentes élections. Il n'existe toujours pas de répartition géographique équitable des membres : l'Europe orientale, et surtout l'Afrique, où les drogues sont devenues un problème important, sont sous-représentées. Il n'existe pas non plus de bon équilibre en ce qui concerne la compétence professionnelle des membres. L'Organe international nouvellement élu comprendra des médecins, des administrateurs du contrôle des drogues et des membres de la police et de la justice, mais pas de juristes, bien que la présence d'un membre ayant l'expérience de l'application et de l'interprétation de la loi soit essentielle lors de l'analyse de l'action des gouvernements. Ce déséquilibre devra être redressé au plus tard lors des prochaines élections.

Une année s'est écoulée depuis la session extraordinaire historique de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial des drogues et certains pays ont déjà obtenu des résultats impressionnants dans la mise en œuvre du Programme mondial d'action. Les progrès accomplis par la Bolivie et le Pérou dans l'élimination des cultures du coca sont encourageants. L'Organe international est persuadé que l'élan donné par la session extraordinaire pourra être maintenu et que la Commission des stupéfiants contrôlera consciencieusement l'application du Programme. Il collaborera avec la Commission à cet égard grâce à sa

surveillance de l'application des traités internationaux en matière de contrôle des stupéfiants.

Bien que les traités internationaux de contrôle des stupéfiants aient été ratifiés quasi universellement, leur application n'est toujours pas universelle. L'Organe international s'inquiète toujours de ce que le Gouvernement libanais n'ait pas encore retiré ses réserves à l'égard des dispositions concernant le blanchiment de l'argent de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes de 1988. La dépénalisation de fait et, dans certains cas, *de jure*, de l'utilisation des drogues dans certains pays constitue une source d'inquiétudes supplémentaire. En outre, les graves insuffisances existant dans certains systèmes nationaux de contrôle des drogues et le refus prolongé de certains gouvernements de collaborer avec l'Organe international ont conduit à l'invocation des articles pertinents de la Convention relative aux substances psychotropes de 1971 qui, si on y donne suite, pourrait aboutir à une recommandation du Conseil tendant à interdire l'importation et l'exportation des drogues et des substances psychotropes vers ou à partir de ces pays. Toutefois, l'Organe international a enfin réussi à instaurer un dialogue avec bon nombre des gouvernements concernés et la procédure a été arrêtée ou suspendue dans certains cas.

Bien que des progrès importants aient été accomplis durant les 100 dernières années en matière de contrôle international des stupéfiants, de graves problèmes demeurent, tels que le déséquilibre mondial considérable en matière de disponibilité de drogues à des fins médicales et scientifiques appropriées. De nombreux pays du monde en développement souffrent d'une grave pénurie de drogues pour la prise en charge de la douleur; il faut examiner les manières dont les Nations Unies pourraient apporter une aide concrète à cet égard. Dans plusieurs pays – principalement des pays industrialisés – la consommation de substances psychotropes a atteint des niveaux sans précédent; il faut combattre la pratique de prescription trop libérale de drogues susceptibles de se solder par la pharmacodépendance.

La tendance à soumettre à un vote public des questions hautement techniques concernant l'utilisation médicale de certaines substances psychoactives soulève des inquiétudes; de telles questions devaient être tranchées par la science. En outre, des essais thérapeutiques, comme ceux consistant à administrer

de l'héroïne à des toxicomanes forts dépendants, devraient être surveillés par un organisme international indépendant.

M. Latorre (Observateur de la République dominicaine) s'inquiète de la mauvaise situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme qui a son siège dans le pays de l'orateur. Non seulement l'Institut est-il l'un de seulement trois organismes des Nations Unies situés dans un pays en développement, mais les femmes dans les pays en développement constituent le secteur le plus vulnérable de la population et doivent continuer à bénéficier d'un contact étroit avec l'Institut. Il ne serait guère raisonnable qu'une institution clef pour la promotion de la femme cesse d'exister moins d'une année avant la conférence « Beijing plus cinq », notamment eu égard à l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action. Les raisons qui ont conduit à l'établissement de l'Institut sont aussi valables que jamais.

Le problème de l'Institut ne réside non pas dans son emplacement, mais dans son financement et dans la nécessité qu'il y a à veiller à ce que les ressources soient gérées de manière efficace et honnête. Il faut réévaluer les priorités en mettant un plus grand accent sur des recherches axées sur des résultats concrets et la fourniture de services. Les dépenses administratives doivent être réduites au minimum, et les dépenses de l'Institut liées aux processus intergouvernementaux des Nations Unies devraient être imputées sur le budget des Services de conférence. En outre, il faut nommer le plus rapidement possible un directeur permanent. Il faut inviter instamment les pays donateurs à continuer de contribuer au renforcement de l'Institut. Le Conseil est en mesure de promouvoir sa revitalisation et de garantir qu'il contribuera plus efficacement à l'application du Plan d'action de Beijing.

M. Hernandez [Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI)] introduit la note du Secrétaire général contenant une évaluation de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme conduite par le CCI (A/54/156-E/1999/102). À l'issue de ses missions d'établissement des faits organisées à Saint-Domingue et à New York, le CCI a conclu que l'Institut est un exemple pour tout le système des Nations Unies de ce qui peut être réalisé avec de faibles ressources. La crise financière aiguë de l'Institut a été provoquée principalement par le fait que

certaines donateurs viennent de lui retirer leur soutien. Toutefois, si l'Institut fermait ses portes, les Nations Unies enverraient un message très négatif au monde quant à leur engagement en faveur de la promotion de la femme. La disparition de l'Institut aurait également un impact négatif sur le progrès vers l'égalité des sexes. Le CCI est favorable à la continuation de l'Institut; le rapport contient des recommandations à cet effet à l'intention du Conseil.

Le rapport décrit certaines insuffisances dans les services administratifs que le Secrétariat de l'ONU fournit à l'Institut. À cet égard, celui-ci devait être indemnisé le plus tôt possible pour l'utilisation inappropriée de ses fonds. Il apparaît également que l'Institut est une victime innocente de la lutte pour des fonds qui se déroule dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les institutions qui n'ont pas accès aux ressources du budget ordinaire souffrent d'un inconvénient qui s'est aggravé les dernières années. Il est préoccupant que le principe du financement volontaire ne s'applique pas de manière juste et équitable. Il ne semble pas y avoir de bonnes raisons pour que l'Institut des Nations Unies pour les recherches sur le désarmement, pour prendre un exemple, puisse suppléer à ses fonds volontaires grâce à une subvention du budget ordinaire, alors que d'autres instituts de recherche des Nations Unies se voient refuser cette possibilité.

Le plan stratégique et le programme de travail de l'Institut pour la période 2000-2003 prévoient des réformes institutionnelles détaillées destinées à placer l'Institut sur une base financière plus solide. Les États Membres devraient reconnaître qu'à long terme, les résultats de l'Institut justifieront les dépenses y afférentes, et lui renouveler leur appui.

M. Sychov (Biélorus), Vice-Président, assume la présidence.

M. Jessen-Petersen (Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés), introduisant le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1999/21 et Corr.1), dit que les dernières années, la nature des déplacements de la population a subi une vaste transformation. En général, les déplacements forcés sont surtout le résultat de conflits d'ordre interne qui le plus souvent opposent des communautés profondément divisées. Des violations flagrantes et intolérables du droit humanitaire ont touché un grand nombre de civils,

causant d'indicibles souffrances et provoquant leur fuite. Le mot « déplacé » inclut actuellement aussi bien les réfugiés que les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que d'autres victimes de conflits. Il est de plus en plus difficile d'établir une distinction opérationnelle entre ces catégories de personnes, alors qu'il faut offrir une aide humanitaire et une protection dans un environnement hostile qui affecte de manière égale tous les groupes de la population.

Des déplacements massifs forcés ont également causé l'exode de populations dans des situations où des personnes qui concernent le Haut-Commissariat (HCR) sont mêlées à des éléments armés et autres qui, conformément aux règles actuellement en vigueur, pourraient être exclus de la protection. Des courants de personnes déplacées se produisent également dans des environnements non sûrs, comme l'Albanie septentrionale où le banditisme très répandu ainsi que la présence d'éléments armés exposent le personnel humanitaire à de graves risques et ont obligé le HCR à encourager les réfugiés à s'éloigner des zones frontalières. Alors que les gouvernements hôtes ont manifestement la principale responsabilité du maintien de l'ordre dans les zones peuplées par des réfugiés, la capacité d'exercer cette responsabilité varie sensiblement. La question de la sécurité du personnel doit rester à l'avant-plan des préoccupations du HCR, en particulier parce que le manque de sécurité est de plus en plus répandu.

De plus en plus fréquemment, les agences humanitaires se voient refuser l'accès aux zones affectées pendant de longues périodes, comme les zones contrôlées par les rebelles en Sierra Leone. Les gouvernements et les parties au conflit refusent souvent de manière délibérée l'accès du personnel humanitaire en violation directe du droit international.

La rapidité des mouvements actuels, et la nécessité d'y répondre tout aussi rapidement, représentent un élément relativement nouveau. Au Kosovo et dans les pays voisins, le HCR a été obligé de passer rapidement d'une importante opération de secours en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo à une opération massive en faveur des réfugiés dans les pays voisins, puis a dû répondre, en l'espace de quelques semaines, au retour spontané de plus de 700 000 réfugiés et personnes déplacées. Dans cette région, ses priorités stratégiques consisteront toujours à faciliter le rapatriement spontané, à organiser des mouvements de rapatriement volontaire,

à fournir une aide humanitaire aux personnes qui retournent pour faciliter leur réintégration, et de surveiller la protection à l'intérieur du Kosovo, en particulier des minorités ethniques serbes et roms. Il continuera également à soutenir les pays d'asile dans la région pour les aider à faire face à la population réfugiée résiduelle et à leur réadaptation. Le HCR collabore également avec les pays qui ont participé au programme d'évacuation humanitaire en vue d'aider les réfugiés qui souhaitent retourner au Kosovo. Entre-temps, le HCR maintiendra son approche régionale aux déplacements dans la zone située à l'intérieur et à l'extérieur de l'ancienne Yougoslavie.

Appelé à répondre d'urgence à de vastes mouvements de réfugiés, la Haut-Commissaire s'est tournée vers les forces armées étant donné leur capacité logistique et leur aptitude à déplacer rapidement leurs moyens. Dans de telles situations, il n'y a souvent pas de possibilité autre que le recours à des militaires, or l'action humanitaire doit toujours garder son caractère civil et indépendant.

La multitude d'acteurs engagés dans des activités humanitaires et la complexité des accords de paix conclus récemment posent de nouveaux défis à la coopération internationale. L'énormité de la tâche consistant à consolider la paix et la réconciliation tout en encourageant la reconstruction et le développement exigera l'engagement soutenu de la communauté internationale et la mise au point d'une approche globale pour garantir le retour permanent des réfugiés. Un tel engagement est particulièrement nécessaire en Afrique où de nombreux programmes n'arrivent pas à satisfaire les besoins essentiels faute de ressources.

Il est crucial d'assurer la transition de l'aide humanitaire au développement à plus long terme, non seulement pour parvenir à une réintégration adéquate des réfugiés, mais aussi pour éliminer les causes de futurs déplacements. Au Kosovo, une enquête menée récemment auprès des réfugiés a montré que le retour durable des réfugiés dépendra de l'organisation rapide des activités de reconstruction de base. Toutefois, dans d'autres situations, l'aide à la transition au développement ne peut pas attendre l'arrivée de la paix. La planification doit commencer durant le conflit de manière à réduire le temps qu'il faut pour faire démarrer le travail des principales institutions de développement. Une initiative que la Haut-Commissaire a prise récemment en coordination étroite avec la Banque mondiale et l'ONU a contribué

sensiblement à la réflexion et à l'action quant à la manière de combler les lacunes institutionnelles et financières en pareille situation.

Les problèmes décrits par l'orateur sont exacerbés par les inégalités du financement dans le cadre de la procédure d'appel global. Certains pays souffrent d'un manque aigu de ressources financières, ce qui paralyse les programmes de secours d'urgence, et certains grands programmes de rapatriement volontaire ont dû être arrêtés, ce qui laisse des réfugiés échoués à l'étranger. Plus important encore, toutes les activités de protection, de règlement et de coordination ont souffert d'un manque de financement. Conformément aux projections actuelles, à la fin de 1999 il existera un découvert d'un montant pouvant aller jusqu'à 275 millions de dollars par rapport à des dépenses totales envisagées de 1 200 millions de dollars. L'exécution de certains programmes a d'ores et déjà dû être ralentie, alors que pour d'autres, on a demandé un réexamen des priorités eu égard à la limitation des ressources.

Abordant l'examen des principales opérations, l'orateur dit qu'il commencera par l'Afrique, où le HCR continue à sensibiliser l'opinion internationale et à mobiliser son soutien à l'égard du sort des quelque 6,5 millions de réfugiés et de personnes déplacées. La Haut-Commissaire s'est rendue fréquemment en Afrique au cours de l'année écoulée, le plus récemment pour participer au sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Alger, où elle a invité instamment les dirigeants africains à renouveler leur engagement en faveur de l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention gouvernant les aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique.

La signature d'un accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo a fait espérer l'instauration d'une paix durable dans ce pays et dans la région dans son ensemble. Toutefois, il faut poursuivre les efforts diplomatiques pour encourager les chefs des mouvements rebelles à souscrire à l'accord, seul moyen de parvenir à la réconciliation nationale.

Malheureusement, les combats ont continué à l'Est du pays, ce qui a obligé plus de 40 000 nouveaux réfugiés à passer en République-Unie de Tanzanie. Les combats récents dans le Nord ont provoqué l'afflux de quelque 18 000 personnes en République

centrafricaine, y compris 6 000 anciens soldats, ce qui soulève de vives préoccupations. Le HCR a souligné que son aide porterait principalement sur ces civils, une attention spéciale étant accordée aux femmes et aux enfants. Il espère que les deux gouvernements intéressés mettront au point les modalités pour le retour des soldats désarmés en République démocratique du Congo.

La guerre interne en République démocratique du Congo a provoqué de nouveaux mouvements de réfugiés. Plus de 25 000 réfugiés congolais sont passés en République démocratique du Congo et 25 000 réfugiés supplémentaires ont fui vers la Zambie septentrionale, obligeant le HCR à lancer un programme d'urgence d'un coût de 2,4 millions de dollars. Le Gabon, lui aussi, accuse un afflux de réfugiés en conséquence des combats en République du Congo. D'après les estimations, quelque 20 000 réfugiés seraient passés au Gabon où une équipe de secours d'urgence a été déployée qui collabore avec les autorités en vue de trouver des sites appropriés pour leur installation.

Au Burundi, la lenteur du processus de paix a fait baisser les espoirs quant à la possibilité d'un rapatriement massif prochain. Le retour à partir des camps en Tanzanie a virtuellement cessé. Faisant face à l'inquiétude croissante du Gouvernement burundais à l'égard des activités militaires dans la zone frontrière, le HCR continue à soutenir le renforcement de la police locale tanzanienne et collabore avec les autorités afin de préserver la nature civile des camps.

La Haut-Commissaire note avec plaisir que le processus de réconciliation au Rwanda continue avec succès bien que des combats se poursuivent à sa frontière occidentale. Le HCR espère consolider son programme de réinsertion avant l'an 2000. Les efforts du groupe commun interorganisations de réinsertion destinés à faciliter la transition des secours au développement ont besoin d'un appui soutenu de la part des donateurs.

En Afrique occidentale, le HCR a soutenu les pourparlers de paix entre le Gouvernement sierra-léonais et le Front révolutionnaire uni qui ont abouti à la signature d'un accord de paix qui devrait ouvrir la voie au retour volontaire des réfugiés sierra-léonais. En sa qualité de coordonnateur des secours humanitaires, le HCR facilite l'accès des organismes d'aide internationaux aux zones tenues par les rebelles et

lance des plans de rapatriement dans les différents pays d'asile. Il a joué un rôle essentiel dans le rapatriement organisé de milliers de réfugiés libériens qui prendra fin en décembre 1999, et il espère que ses activités de réinsertion au Liberia prendront fin progressivement avant le milieu de l'année 2000. Toutefois, le rapatriement ne sera pas durable à moins que des donateurs ne fournissent les ressources nécessaires pour les programmes de reconstruction et de développement à plus long terme.

La reprise des hostilités en Angola a porté le nombre total des réfugiés angolais à 263 000, le nombre des personnes nouvellement déplacées atteignant 1,5 million de personnes. Le manque d'accès a empêché la fourniture des secours d'urgence indispensables aux personnes déplacées dans les zones contrôlées par l'UNITA. Dans la corne de l'Afrique, les combats à la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie ont suscité des milliers de sans-abri, et le retour des réfugiés érythréens vivant au Soudan s'est heurté à des obstacles politiques. Toutefois, on a repris le rapatriement organisé des réfugiés somaliens à partir de l'Éthiopie orientale vers la Somalie du Nord-Ouest.

Avant de passer à la situation en Afrique du Nord, l'orateur souhaite exprimer les condoléances de la Haut-Commissaire à l'occasion du décès du Roi Hassan II du Maroc, éminent homme d'État qui a joué un rôle essentiel dans le règlement de nombreux conflits. Au Sahara occidental, le HCR se félicite de la continuation des efforts du Secrétaire général visant à régler les problèmes politiques qui font toujours obstacle à l'application du plan de règlement des Nations Unies qui envisage le retour des réfugiés d'ici à mars 2000, afin qu'ils puissent participer au référendum de juillet. L'enregistrement se poursuit dans les camps situés à proximité de Tindouf.

Bien que la situation en Afghanistan soit relativement stable, la Haut-Commissaire s'inquiète du manque de ressources financières qui empêche le HCR de répondre de manière satisfaisante aux besoins des millions de réfugiés au Pakistan et en Iran et de réintégrer les personnes qui retournent, dont le nombre devrait augmenter considérablement vers la fin de 1999. Le faible effectif du personnel international déployé par roulement est trop modeste pour jouer un rôle significatif en ce qui concerne la satisfaction des besoins des personnes qui retournent. Le HCR a proposé que pour l'aider, l'ONU devrait lancer une

initiative en faveur des femmes afghanes, répétant les initiatives analogues réalisées ailleurs.

En Asie centrale, la situation au Tadjikistan demeure précaire bien qu'une mission d'évaluation conjointe conduite par le Gouvernement suisse et le HCR ait constaté que le programme de rapatriement du HCR contribuait à l'instauration de la paix. Avec l'achèvement du rapatriement volontaire organisé des réfugiés cambodgiens à partir de la Thaïlande, les efforts se concentrent désormais sur leur réinsertion à l'intérieur du Cambodge où les mines terrestres très répandues et la destruction de l'infrastructure posent de graves problèmes.

Grâce à la récente présence du HCR à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, la protection des réfugiés Karen et Karenni s'est améliorée; on a enregistré les personnes vivant dans les camps à la frontière, et des milliers de nouveaux arrivants ont été logés dans des camps, le Gouvernement thaïlandais collaborant en ce qui concerne l'établissement des critères d'admission et la réinstallation des camps menacés. Afin d'assurer la réinsertion durable des réfugiés musulmans qui sont retournés dans l'État septentrional de Rakhine au Myanmar depuis 1994, le HCR propose d'élaboration d'un plan quinquennal de développement intégré en vue de l'élimination progressive de son assistance. Le processus de rapatriement a été accéléré avec le retour au Myanmar des réfugiés qui restaient encore au Bangladesh, et le HCR a commencé des pourparlers avec les autorités de ce pays en vue du développement d'activités de subsistance pour ceux qui ne veulent pas ou ne souhaitent pas rentrer dans un proche avenir.

Le HCR suit de près l'escalade de violence au Timor oriental, qui a déplacé quelque 60 000 personnes. À la demande du Gouvernement indonésien et avec le consentement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental, le HCR prendra la direction des activités qui visent à renforcer la coordination et la fourniture d'une protection et d'une aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées au Timor oriental et occidental et à faciliter leur retour.

En Amérique latine septentrionale, le HCR s'inquiète de l'extension des déplacements forcés en Colombie et de ses incidences sur la région en général. Les Gouvernements colombien et vénézuélien ont souligné qu'ils entendaient assumer leurs obligations au titre du droit international des réfugiés et aider le

HCR à faire face aux nouveaux afflux depuis la Colombie.

Au Kosovo, le HCR et les autres institutions ont fait face à l'une des crises les plus graves et les plus notoires des dernières années qui ont soulevé une série de questions plus générales concernant le rôle des organismes humanitaires, des pays donateurs et des gouvernements hôtes. Le HCR espère tirer des enseignements précieux de l'évaluation indépendante de son rôle et de son rendement dans la crise qu'il a fait exécuter et qui déterminera de degré de préparation de la communauté internationale à de tels afflux et sa réaction entre la période allant de fin mars à fin juin 1999. Son engagement en faveur d'une plus grande efficacité de ses activités doit être soutenu par l'engagement des États en faveur de l'observation des principes fondamentaux du droit relatif aux réfugiés et par le soutien politique et financier nécessaire à l'accomplissement de son mandat. L'orateur espère que le HCR pourra compter sur la compréhension et le soutien continus du Conseil.

M^{me} Cortez de Soriano (Présidente de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale), introduisant le rapport sur la huitième session de la Commission (E/1999/30-E/CN.15/1999/12), dit que la Commission s'est réunie à Vienne quelques mois plus tôt. Ses travaux ont été bien préparés, on a organisé quatre réunions d'information intersession à l'intention des missions permanentes à Vienne précédées de réunions du bureau de la Commission, qui était saisi au préalable des projets de résolution, de manière à permettre à la Commission de gérer son ordre du jour très chargé dans le temps limité à sa disposition.

Ayant mis en relief les éléments saillants des divers points de l'ordre du jour, l'orateur dit qu'à l'issue de ses délibérations, la Commission a recommandé l'adoption de 10 projets de résolution et de trois projets de décision dont le Conseil est saisi.

On a fait plusieurs propositions concernant l'amélioration ultérieure de la gestion stratégique de la Commission, concernant, entre autres, les réunions intersessions des missions permanentes aux fins de l'échange d'informations et de débats de politique générale sur les questions de fond. L'orateur espère que les recommandations de la Commission pourront compter sur le soutien complet du Conseil.

M. Amirkhizi (République islamique d'Iran), Président de la Commission des stupéfiants, dit qu'à sa dernière session, la Commission a exercé sa fonction d'organe chargé de vérifier l'application des traités internationaux de contrôle des drogues, a accompli les mandats reçus de l'Assemblée générale et du Conseil, et, en tant qu'organe directeur du Programme international des Nations Unies de contrôle des drogues, a approuvé le budget-programme révisé et le budget d'appui au programme biennal, ainsi que le plan général du fonds pour l'exercice 2000-2001. Elle a également adopté des directives de politique générale qui gouverneront le Programme.

La Commission a recommandé au Conseil l'adoption de quatre projets de résolution et de deux projets de décision et a appelé l'attention du Conseil sur les neuf résolutions et les trois décisions qu'elle a elle-même adoptées.

La Commission a approuvé un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes directeurs concernant la réduction de la demande de drogues, conformément à la résolution 53/115 de l'Assemblée générale, et a recommandé que le Conseil le fasse sien et le soumette à l'Assemblée générale pour adoption.

M^{me} Cortez de Soriano (Bolivie), Présidente de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, introduisant le rapport de la Commission sur sa huitième session (E/1999/30-E/CN.15/1999/12), dit que la Commission s'est réunie à Vienne quelques mois plus tôt. Ces travaux ont été bien préparés grâce à l'organisation de quatre réunions d'information intersessions à l'intention des missions permanentes à Vienne, précédées par des réunions du bureau de la Commission qui était saisie au préalable des projets de résolution, de manière à ce que la Commission puisse gérer son ordre du jour très chargé dans le temps limité à sa disposition.

Ayant mis en relief les principaux éléments des différents points de l'ordre du jour, dit qu'à l'issue de ses délibérations, la Commission a recommandé l'adoption de 10 projets de résolution et de trois projets de décision dont le Conseil est saisi.

On a fait plusieurs propositions concernant l'amélioration ultérieure des mesures de gestion stratégique de la Commission portant, entre autres, sur l'organisation de réunions intersessions des missions permanentes en tant que moyen d'échanger des

informations et de débattre des questions de politique générale. L'orateur espère que les recommandations de la Commission compteront sur l'appui complet du Conseil.

M. Amirkhizi (République islamique d'Iran), Président de la Commission des stupéfiants, dit qu'à sa dernière session, la Commission a exercé ses fonctions en tant qu'organes des traités du contrôle international des drogues et a accompli le mandat que lui ont donné l'Assemblée générale, et en tant qu'organes directeurs du programme pour le contrôle international des drogues; elle a approuvé le budget-programme révisé et le budget d'appui au programme pour l'exercice biennal ainsi que le plan général pour le fonds du programme pour l'exercice 2000-2001. Il a également adopté des directives de politique générale à l'intention du programme.

La Commission a recommandé au Conseil pour adoption quatre projets de résolution et deux projets de décision et a attiré l'attention du Conseil sur les neuf résolutions et trois décisions qu'elle a elle-même adoptées.

La Commission a approuvé le plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues conformément à la résolution 53/115 de l'Assemblée générale et a recommandé que le Conseil la fasse sien et la soumette à l'Assemblée générale pour adoption.

M^{me} Elliott (Observateur du Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, exprime son appréciation à l'égard des rapports du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1999/57) et du Corps commun d'inspection (CCI) (A/54/156-E/1999/102) qui présentent une analyse claire des causes profondes des problèmes financiers et de personnel de l'Institut et qui recommandent certaines solutions.

Depuis l'ouverture de l'Institut en République dominicaine en 1983, le Groupe des 77 a suivi avec intérêt ses efforts en faveur de l'accomplissement de son mandat en matière de responsabilisation des femmes, notamment dans les pays en développement, malgré les contraintes inhérentes à sa dépendance des contributions volontaires. Le Groupe des 77 et de la Chine est consterné par la crise financière aiguë et les réductions de personnel qui ont entravé l'élaboration et

l'application de son programme au moment même où la communauté internationale s'apprête à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing.

L'orateur invite instamment les donateurs et la communauté internationale à manifester la volonté politique nécessaire à la revitalisation de l'Institut. Étant donné les affirmations officielles continues quant à l'importance du rôle de recherche et de formation de l'Institut, le Groupe des 77 et de la Chine espère que le projet de résolution qu'il a soumis au Conseil sera adopté et qu'il fera une contribution efficace à la revitalisation.

Le Conseil d'administration a fourni au Conseil des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un plan de travail stratégique, et sur les résultats de l'atelier de réflexion interorganisations et du dialogue international sur les priorités en matière de recherche et de formation concernant les femmes dans le développement. Il s'agit donc de procéder à une analyse approfondie de la viabilité des mesures de revitalisation de l'Institut proposées dans le document établi par le Conseil d'administration (E/1999/105, annexe II). Le Groupe des 77 et de la Chine souscrit à ces mesures qui, tout en envisageant certaines réformes institutionnelles, ne menacent pas l'autonomie et l'indépendance de l'Institut qui sont cruciales pour l'accomplissement de son mandat.

M. Al-Douri (Observateur de l'Irak) dit que, eu égard à l'importance qu'il y a à promouvoir les droits de l'enfant, sa délégation soutient les objectifs énoncés dans la Convention sur les droits de l'enfant. À ce propos, il appelle l'attention sur la récente prolifération des sanctions économiques, dirigées en particulier contre des pays en développement qui font d'ores et déjà face à de nombreux problèmes. Insistant sur les nombreuses conséquences négatives des sanctions, notamment pour les enfants, les membres les plus vulnérables de la société, il cite le document A/51/306 qui contient un appel lancé par M^{me} Graça Machel au Conseil de sécurité tendant à ce que la communauté internationale s'abstienne d'imposer des sanctions globales sans tenir compte des exceptions humanitaires obligatoires, et invitant le Comité des sanctions du Conseil à les lever quand elles causent des souffrances excessives chez les enfants.

L'Irak subit depuis août 1990 des sanctions économiques globales d'une ampleur sans précédent

qui entraînent des effets tragiques pour tous les secteurs de la société. Le taux de mortalité des nouveau-nés est passé de 28 à 92 pour 1000 naissances vivantes et la mortalité maternelle est passée de 17 à 18 pour 1000. Pendant la seule année 1990, plus de 70 000 enfants de moins de cinq ans sont morts. Le nombre total de décès d'enfants résultant des sanctions entre 1990 et la fin de 1998 s'élève à 1 087 000. Les enfants irakiens souffrent également de troubles psychologiques jamais observés dans le pays par le passé. La menace la plus grave qu'ils confrontent, c'est le cancer résultant de l'emploi de l'uranium appauvri dans les munitions utilisées par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni dans leur agression continue contre l'Irak.

Ce n'est pas seulement la santé et la nutrition des enfants qui sont entravées, mais également leur éducation. Ils sont nombreux à abandonner l'école étant donné le coût des vêtements et des livres scolaires et le fait qu'on ne peut plus leur fournir des repas scolaires gratuits. En conséquence, de nombreux enfants doivent travailler dans l'économie parallèle pour aider leurs parents. D'après un rapport de l'UNICEF de 1997, le taux d'abandon de l'école primaire pour les enfants âgés de 6 à 11 ans est de 73 pour cent. Sur le nombre total des enfants censés fréquenter l'école primaire, 25 pour cent en sont complètement absents.

Bref, la vie des enfants irakiens est dure et misérable : ils ne bénéficient pas des soins et de l'attention nécessaires. Pourtant, eux aussi font partie des enfants du monde et ont le droit d'aspirer à de meilleurs niveaux de santé et d'éducation et à de meilleures conditions de vie. Il est déplorable qu'à la veille d'un nouveau siècle, l'on continue à imposer des mesures mortelles qui se sont soldées par la mort de 2 millions d'Irakiens et que l'ONU ne soit toujours pas à même de mettre fin à l'injustice dont souffrent les enfants irakiens. Il faut lever les sanctions contre l'Irak.

M. Tapia (Chili) dit que les rapports du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1999/57) et le rapport de la Présidente du Conseil d'administration (E/1999/105) donnent, avec le rapport du CCI (A/57/156-E/1999/102 et Add.1), une idée complète de la situation de l'Institut qui est devenue très difficile les dernières années. Sa délégation est fermement convaincue que l'Institut est appelé à jouer

un rôle important dans la promotion de la femme, but qui jouit d'un ferme appui de la part des Nations Unies. Toutefois, le rôle de l'Institut doit être défini clairement afin que l'on puisse revitaliser ses activités et améliorer sa gestion grâce à la fourniture des ressources humaines et financières nécessaires.

Le projet de résolution relatif à la revitalisation de l'Institut dont le Conseil est saisi indique la voie à suivre en fixant des objectifs réalistes pour l'Institut et le Secrétariat de l'ONU tout en reflétant l'engagement des gouvernements. La délégation chilienne, qui pense que le Secrétaire général devrait soutenir pleinement la revitalisation en nommant rapidement un directeur, fait également siennes les mesures énoncées à l'annexe II du rapport de la Présidente du Conseil d'administration concernant la revitalisation des activités de recherche et de formation de l'Institut.

M. Malginov (Fédération de Russie) se félicite de l'adoption, par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-troisième session, d'un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/1999/54, par. 21). Toutefois, il est regrettable que l'on ne soit pas encore parvenu à un consensus et que les travaux d'élaboration des textes concernant « Beijing plus cinq » n'aient pas encore commencé. Pour accélérer le processus et éviter les erreurs commises dans l'opération « Copenhague plus cinq », il faut faire des efforts concertés pour garantir que les groupes régionaux échantillent des vues avant la quarante-quatrième session.

La délégation russe soutient les projets de résolution et les projets de décision recommandés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport E/1999/30-ECN.15/1999/12. Les travaux sur l'avant-projet de la déclaration de Vienne sur le crime et la justice méritent d'être poursuivis. Au Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, il faut accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élaboration de recommandations pratiques.

Le Gouvernement russe appuie également les décisions prises par la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session (E/1999/28-ECN.7/1999/15) et soutient pleinement les directives de politique générale données au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le renforcement des efforts dans le domaine

du contrôle des précurseurs, du contrôle des drogues synthétiques ainsi que les efforts visant à combattre le blanchiment de l'argent. Étant donné la nature globale de ces activités, il faudrait allouer à ce programme une part plus large du budget ordinaire. Les efforts du Programme visant à créer un système d'identification des régions de culture illicite sont les bienvenus; la Fédération de Russie est disposée à apporter à cet égard une assistance en matière de télédétection. Enfin, le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1999/67-E/INCB/1998/1) donne une idée exacte de la situation des drogues dans le monde.

M. Hernandez Basave (Mexique) dit que s'agissant de la prévention du crime et de la justice pénale, il souhaite appeler l'attention sur le projet de résolution IV recommandé au Conseil et à l'Assemblée générale dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa huitième session (E/1999/30-E/CN.15/12). Le projet de résolution est intitulé « Action contre la corruption », mais met l'accent sur la pratique des pots-de-vin offerts aux fonctionnaires. Certes, il est opportun que tout projet de convention contre la criminalité organisée internationale incorpore des mesures de cette nature, mais il vaut la peine de noter que la Convention interaméricaine contre la corruption adoptée par l'Organisation des États américains en 1996 va plus loin que les simples pots-de-vin. L'orateur cite plusieurs dispositions de cette convention en faisant observer qu'elle s'appliquerait également par consentement mutuel entre deux ou plusieurs États à tout autre acte de corruption non visé expressément par la Convention. Il est significatif que la Convention couvre à la fois les infractions commises par les fonctionnaires et celles commises par des civils ou par des personnes liées à des entreprises. Cela est important, étant donné la privatisation croissante des services publics. Conformément à la Convention, des conflits d'intérêt tels que le financement des campagnes politiques sont également considérés comme des infractions.

L'alinéa c) du paragraphe 5 du projet de résolution invite les États Membres à étudier les possibilités de mettre en place un système mondial d'évaluation par des pairs de l'adéquation des pratiques visant à combattre la corruption. L'orateur a des doutes quant à la valeur pratique d'un tel mécanisme. À ce jour, on n'a adopté aucun instrument international contenant une disposition de cette nature. Il faut

également noter qu'à sa trente-neuvième session, le Comité du programme et de la coordination a constaté, en examinant les budgets-programmes pour l'exercice 2000-2001, que le chapitre 14 concernant la prévention du crime et la justice pénale envisageait l'élaboration de deux protocoles additionnels sur la corruption et les crimes informatiques ainsi que d'autres instruments tels qu'un protocole sur le blanchiment de l'argent. Il n'existe aucun mandat de l'Assemblée générale concernant l'élaboration de tels protocoles et à moins qu'un tel mandat soit créé d'ici-là, ils ne peuvent pas être incorporés dans un projet de budget programme. La délégation mexicaine a appuyé la décision du Comité de supprimer toutes les références à ces instruments dans le projet de budget-programme.

Abordant la question des stupéfiants, l'orateur dit que sa délégation se félicite des résultats obtenus par la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session, la première tenue depuis la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui revêt une importance fondamentale pour la suite donnée aux accords réalisés en cette occasion. Une approche globale et équilibrée au problème des drogues et de la criminalité connexe exige la coopération et l'action commune des membres de la communauté internationale. La Commission s'est montrée à la hauteur du problème en élaborant le plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande et l'adoption de mesures en faveur de l'élaboration rapide de directives destinées à aider les gouvernements à présenter des rapports biennaux sur la mise en œuvre des accords réalisés à la session extraordinaire.

S'agissant du rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1999/67-E/ICNB/1998/1), la délégation mexicaine a pris note des efforts de l'Organe visant à englober dans ses rapports tous les aspects de la lutte contre les drogues. Le rapport contient des références claires et dignes d'éloges aux travaux du Gouvernement mexicain au niveau régional et national, mais souffre de plusieurs omissions. Les informations présentées par le Gouvernement ne figurent pas dans le rapport, mais celui-ci contient des informations provenant de sources qui n'ont pas été vérifiées avec le gouvernement.

La délégation mexicaine a collaboré à l'élaboration des directives mentionnées et fera tout son possible afin qu'à moyen terme on adopte une procédure globale pour la suite multilatérale donnée

aux efforts des États en matière de drogues. L'esprit de coopération et l'intérêt pour la recherche de solutions aux problèmes posés par les drogues et la criminalité connexe qui ont fait de la session extraordinaire de l'Assemblée générale un tel succès continueront sans doute à inspirer les travaux de la Commission.

M^{me} Sosa Marquez (Mexique) dit que son gouvernement soutient pleinement le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale « Les femmes en 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». C'est dans cet esprit que sa délégation a participé à la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme.

En examinant et en évaluant l'application du Programme d'action de Beijing au niveau des pays, son gouvernement a procédé à une évaluation des progrès réalisés, des obstacles rencontrés et des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action. Le 14 juin 1999, on a créé un mécanisme pour permettre une large participation des départements officiels, des ONG, des parlementaires et des universitaires.

La délégation mexicaine souhaite souligner une fois de plus que la lutte contre la pauvreté revêt une importance fondamentale pour l'application du Programme d'action. Afin que les femmes puissent sortir de la pauvreté, il faut leur donner accès à l'éducation de base et aux études supérieures. Il est particulièrement important d'éliminer les stéréotypes qui excluent les femmes de l'éducation scientifique et technique et de promouvoir leur éducation et leur formation dans ces domaines.

La coopération internationale est cruciale pour la création de programmes et de projets à vaste échelle destinés à la réalisation des objectifs du Programme d'action, y compris le renforcement des capacités institutionnelles en vue de l'intégration systématique d'une perspective sexospécifique dans la politique des pouvoirs publics. La délégation mexicaine considère par conséquent que la disponibilité de ressources destinées à financer les mesures recommandées dans le Programme d'action, y compris celles qui relèvent de la communauté internationale, devrait être soulignée, en particulier lors de l'évaluation menée à la session extraordinaire.

Le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes par l'Assemblée générale est une date historique dans les travaux de l'ONU. À l'occasion de cet anniversaire, le Gouvernement mexicain entend introduire une série de mesures destinées à diffuser les dispositions de la Convention dans tous les secteurs de la société, en particulier parmi les parlementaires, en vue de promouvoir la révision de la législation des États de la Fédération destinée à garantir que ses dispositions sont pleinement compatibles avec la Convention.

La délégation mexicaine a joué un rôle actif dans les négociations aboutissant à l'adoption d'un projet de protocole facultatif à la Convention et attend avec intérêt son adoption par l'Assemblée générale.

Le Mexique figure parmi les pays qui ont pris l'initiative de la création de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme après la Conférence mondiale tenue à Mexico en 1995. Par la suite, quand le Conseil a examiné la possibilité de fusionner l'Institut et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la délégation mexicaine a fait valoir que les deux institutions avaient des mandats différents et devraient continuer à fonctionner séparément. La mission confiée à l'Institut est extrêmement importante et il faut trouver les moyens d'assurer son fonctionnement continu.

M^{me} Vélasquez (El Salvador) dit que sa délégation attache une importance spéciale à la question de la promotion de la femme. Au cours des années 1990, l'ONU a organisé une série de conférences mondiales chargées d'examiner les problèmes mondiaux de développement. Parmi celles-ci, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a eu un impact particulier sur les divers acteurs internationaux, y compris les États, en ce qui concerne la sensibilisation au problème de l'égalité des sexes et son incidence sur l'analyse du développement. Le Programme d'action de Beijing souligne que les gouvernements et les autres acteurs sociaux doivent promouvoir une politique dynamique et visible d'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les politiques et programmes afin qu'avant toute décision, leurs effets possibles tant sur les femmes que sur les hommes soient analysés. Cette décision a joué un rôle essentiel dans la promotion de la femme dans de nombreuses régions du monde, en particulier en matière économique où le sexe sert souvent de base à la division du travail.

Dans le cas du pays de l'orateur, l'un des défis les plus pressants consiste à créer des conditions qui offrent aux femmes des possibilités de développement égal tout en renforçant la famille. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans les plans de développement du pays a constitué un progrès important vers l'intégration des femmes dans tous les domaines de la vie nationale.

Le Gouvernement salvadorien tient particulièrement à ce que les délégations, en préparant la Conférence Beijing plus cinq, tiennent compte de l'importance qu'il y a à ne pas renégocier les engagements pris à Beijing. Toutefois, il faudrait examiner tous les domaines critiques abordés dans le Programme d'action et non seulement les questions transversales visées dans le rapport du Secrétaire général.

La délégation salvadorienne a étudié les rapports concernant l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme avec une attention particulière. Sa revitalisation est indispensable, car il constitue une institution fondamentale de promotion de la femme. Sa fermeture donnerait l'impression que la communauté internationale manque de volonté en ce qui concerne l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Par conséquent, la délégation soutient le projet de résolution sur la question présenté par le Groupe des 77 et de la Chine dont elle espère qu'il sera adopté par consensus et qu'il renouvellera de cette manière l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'amélioration de la condition de la femme dans le monde entier.

M. Anoshko (Biélorus) dit que du fait de sa situation géographique, le Biélorus doit faire face à un afflux sans précédent d'immigrants illicites qui ont un impact négatif sur la situation socioéconomique du pays et font augmenter le crime, le trafic des drogues et le travail au noir. Le Gouvernement a réagi en adoptant une série de mesures législatives rédigées conformément aux normes internationales pertinentes. Depuis 1998, année où la procédure a été introduite pour la première fois, le statut de réfugié a été accordé à 214 ressortissants afghans, éthiopiens, géorgiens et tadjiks. La conférence de la Communauté d'États indépendants a aidé à formuler la politique des pays de la communauté en matière d'immigration. Le Biélorus est reconnaissant au HCR pour son aide globale concernant le problème des réfugiés et attache une

grande importance à la continuation de cette coopération.

S'agissant de la question connexe de la criminalité organisée transnationale, les dirigeants des pays membres de la Communauté sont en train d'exécuter un programme intergouvernemental de prévention du crime pour la période allant jusqu'à l'an 2000. Le Bélarus est également en train d'élaborer une nouvelle législation intérieure qui prévoit, entre autres, des garanties de sécurité pour les membres de l'appareil judiciaire et leurs familles, y compris la fourniture de gardes de corps, et le respect des droits des victimes, y compris l'indemnisation. De même, le Bélarus se félicite de l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale.

La séance est levée à 13 h 15.